

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-68

Objet : Subvention exceptionnelle -  
Amicale de locataires "Amicale locataires  
Eugénie Cotton de Trappes".

**Séance du 27 mai 2024**

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, à 18h00 le  
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI  
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard  
GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,  
Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY,  
Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay  
FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina  
MORAIS, Guy MALANDAIN, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick  
LEBOUCQ, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Aminata DIALLO  
Aurélien PERROT représenté par Gerard GIRARDON  
Housseem DHAOUADI représenté par Alienor EBLING  
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE  
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY  
Said DSOULI représenté par Pierre BASDEVANT  
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN  
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUCQ  
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Fouzi BENTALEB représenté par Murielle BERNARD  
Maxime VELAY représenté par Colette PARENT

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M.  
Othman NASROU, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Pascal TRAN - Nahida Aoustin - Zouhir  
AGHACHOUI - Jules CHAMOIX - Nelly LOUIS - Zaïr AMARI -  
Chantal MONNIER

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal  
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente  
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa  
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé  
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui  
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale  
;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité  
territoriale pendant ce délai.*

2024-68

**Objet : Subvention exceptionnelle - Amicale de locataires "Amicale locataires Eugénie Cotton de Trappes".**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération n°2023-53 du 22 mai 2023 portant création du Fonds municipal de soutien aux amicales de locataires ;

**Vu** l'avis de la commission municipale éducation, jeunesse, culture, sports et vie associative du 15 mai 2024 ;

**Considérant** les nombreux signalements reçus par la cellule des Défense des locataires ;

**Considérant** le rôle joué par les amicales pour organiser et coordonner les actions de représentation et de défense des locataires ;

**Considérant** que l'association « Amicale locataires Eugénie Cotton de Trappes » a manifesté un besoin de soutien financier dans l'objectif d'acquérir du matériel bureautique et informatique ;

**Considérant** que l'association atteste ne bénéficier d'aucun financement institutionnel ;

**Considérant** que l'association s'est engagée à fournir la preuve de l'achat du matériel informatique et bureautique ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Amicale locataires Eugénie Cotton de Trappes » pour acheter du matériel bureautique et informatique afin qu'elle puisse mener son activité.

**Article 2 : Précise** que l'association devra fournir des éléments justifiant l'usage de cette subvention.

**Article 3 : Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**